



Mise en oeuvre de l'aide départementale à l'emploi

Rapport n° CP/2015/272

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité activé a créé l'aide personnalisée de retour à l'emploi. Cette aide, qui a bénéficié à près de 5000 allocataires du RSA engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, a permis de lever les obstacles financiers compromettant leur accès à l'emploi, en prenant en charge tout ou partie des coûts générés par la reprise d'activité.

Malgré sa pertinence, l'Etat a décidé de ne plus financer cette aide pour 2015.

En mettant en oeuvre cette aide à l'échelle du département, celui-ci s'était doté d'un levier supplémentaire dans sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le principe de la création d'une aide départementale pour pallier le retrait de l'Etat a été adopté par le Conseil Départemental lors de son assemblée le 24 Avril dernier.

L'objet du présent rapport est de soumettre à la validation de la commission permanente, les modalités d'attribution de cette aide départementale à l'Emploi. La gestion comptable de cette aide serait confiée à la CAF.

1. UNE AIDE INDIVIDUELLE ET NÉCESSAIRE POUR FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) a été mise en place par l'Etat, à la suite du revenu de solidarité active, en 2009.

Elle vise à lever les obstacles financiers à la reprise d'activité par une prise en charge des coûts générés par ce retour à la vie active : permis voiture, frais de garde d'enfants, frais divers...

L'APRE était financée via le Fonds National de Solidarité Active. Ces sommes ont été réparties entre les départements en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Dans le Bas-Rhin, le dispositif a bénéficié à près de 5000 allocataires du RSA pour un montant global de 2,6M€ d'aides depuis novembre 2009 (situation au 30/04/2015).

L'APRE était un réel outil d'accès et de maintien à l'emploi des allocataires du RSA, permettant de lever les derniers freins pour l'accès à un contrat de travail.

Ce dispositif a permis de financer de 2009 à fin 2015 des frais liés à la mobilité (permis de conduire...), à l'accueil d'enfants en bas âge -garde et restauration scolaire-, à la création d'entreprise et à des formations individuelles.

2. FACE AU RETRAIT DE L'ETAT, UN DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'EMPLOI DOIT VENIR EN APPUI AU PACTE DE RÉUSSITE

Malgré l'utilité du dispositif, l'Etat n'a pas souhaité reconduire son engagement financier en faveur de cette prestation. Aussi, une réflexion a été engagée pour mettre en place, de manière volontariste, une aide départementale qui puisse contribuer à la dynamique de retour à l'emploi dans le cadre du pacte de Réussite.

- a) Un dispositif de lutte contre les freins immédiats à la reprise d'emploi

L'objet de cette aide départementale est de prendre en charge tout ou partie des coûts générés par une reprise d'activité, qu'il s'agisse d'un emploi, d'une création d'entreprise ou d'une formation qualifiante, et de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie rencontrées dans l'attente du versement des premiers salaires.

Il s'agit en particulier de dépenses en matière de mobilité, d'accueil des jeunes enfants, d'obtention d'un diplôme, certification ou toute autre dépense qu'implique une activité professionnelle.

Le projet de règlement d'attribution de l'aide est joint au présent rapport.

- b) Financement de l'Aide Départementale à l'Emploi (ADE)

Un crédit de 0,2M€ est inscrit au budget primitif 2015 du Département. Il s'agit d'une enveloppe maximale, mise en place à titre expérimental pour l'année 2015.

3. DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE ADAPTÉES QUI FAVORISENT L'ACCÈS À L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA

- a) Procédure d'attribution de l'ADE

Afin de lever les freins immédiats à la reprise d'emploi, les référents de parcours des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, majoritairement du champ de l'accompagnement professionnel, pourront prescrire au maximum pour une durée de deux mois le versement d'une aide à l'emploi. Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Etre bénéficiaire du RSA et signataire d'un contrat d'engagement en cours de validité ;
- Justifier d'une promesse d'embauche, de la reprise ou de la création d'une entreprise ou de l'entrée en formation qualifiante.

Il est proposé de privilégier les aides en matière de mobilité et de garde d'enfants -qui constituent les obstacles majeurs à la reprise durable d'un emploi- mais également les aides visant à prendre en charge les frais périphériques liés à la création d'entreprise, à l'achat de matériel nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle ou à la présentation (habillement, coiffure), et les aides à l'accès ou au maintien en formation.

Les référents de parcours s'appuieront sur un outil d'aide à la décision, proposant un barème, pour évaluer le montant de l'aide à accorder, dans le respect des règles de recevabilité.

Cette prescription étant jointe au contrat d'engagement, le bénéficiaire est tenu de rendre compte de l'utilisation de l'aide dans le cadre du suivi de ce contrat d'engagement.

b) La délégation du paiement à la CAF

L'objectif de l'aide étant de pallier les obstacles de trésorerie à une reprise d'activité, le versement doit pouvoir intervenir rapidement et sous forme d'avances. C'est dans cette perspective qu'il est proposé à la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin d'assurer le paiement effectif de cette prestation sur le compte des bénéficiaires, dont les coordonnées bancaires sont déjà connues de cet organisme.

Par ailleurs, la CAF gérait l'APRE et a acquis de ce fait toute l'expérience utile.

Le projet de convention joint au rapport précise les modalités de gestion de l'aide et, notamment, les articulations entre le Département et la CAF dans la gestion de l'aide départementale et définit les rôles et responsabilités de chacun dans la chaîne d'attribution de l'aide départementale, allant de la prescription au paiement.

La mise en œuvre de l'aide départementale au retour à l'emploi dans le département du Bas-Rhin pourrait être effective au 1^{er} juillet 2015.

4. Cette aide départementale fera l'objet d'une évaluation en termes de pertinence et d'efficacité

Le bilan de l'attribution de cette aide sera présenté à la Commission Emploi, Insertion et Logement qui donnera son avis sur la possibilité ou non de renouveler le dispositif en 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- adopte les critères d'attribution de l'aide départementale à l'emploi tels que figurant au projet de règlement joint en annexe de cette délibération,

- délègue la gestion financière de cette aide à la CAF,

- approuve les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre de cette aide jointe en annexe à la délibération et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY